



# Association Familiale de Saint-Egrève

33, avenue de l'Europe 38120 Saint-Egrève

Tél. : 04.76.75.27.57

associationfamilialestegreve@orange.fr

www.af-st-egreve.org

## REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS 2019

### Dépôt des jouets : **UNIQUEMENT A L'ESPACE ROBERT FIAT**

- Vendredi 15 novembre de 16h à 21h
- Samedi 16 Novembre de 9h à 13h

Dépôt Internet : vous pouvez saisir vos listes de jeux depuis notre site internet et nous envoyer vos listes sur la boîte mail dédiée à l'opération, passage plus rapide assuré les jours de dépôt ! Attention date limite de dépôt par internet : vendredi 8 novembre 2019

### Ventes : à l'espace Robert Fiat

- **Dimanche 17 Novembre 2019 de 8h00 à 13h**

### Retrait des recettes et des invendus : à l'espace Robert Fiat

- **Dimanche 17 Novembre 2019 de 17h à 18h.**

Une participation de **2 euros** est demandée par liste 1 à 15 objets déposés.

**15 % de la totalité des ventes** sont retenus au bénéfice de l'Association Familiale. Depuis 2012 les bénéficiaires des bourses aident au financement des actions solidaires pour les familles en lien avec la MSF.

Afin que les acheteurs participent également à nos projets associatifs, les prix sont **majorés de 10 %** lors du passage en caisse.

Les objets doivent être propres et en bon état. Merci de bien lire les consignes

Pour éviter les pertes et les problèmes de manutention, il est recommandé de regrouper les petits jouets et les petits livres dans des sachets transparents fermés ou de les attacher avec ficelle ou bolduc.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de disparition de jouets pendant la bourse. Le bon fonctionnement des jeux à piles doit être prouvé par le déposant.

Concernant les achats, le bon fonctionnement des jeux à piles doit être également vérifié par l'acheteur, sur place dans l'espace prévu à cet effet.

**Il n'y aura ni reprise, ni échange après la sortie de l'espace Robert Fiat.**

Les invendus et le produit des ventes (paiement uniquement par chèque) sont à récupérer le Dimanche de 17h00 à 18h00 à l'espace Robert Fiat.

**Les dépôts non récupérés seront donnés à des Associations.**

Date et Signature du déposant précédée de « lu et approuvé »

La responsabilité civile de l'association couvre ses dirigeants, les salariés, les bénévoles, et les adhérents pour des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités liées à l'association.